

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS419

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 16

Après le mot :

« employeur, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« les mesures prévues à l'article L. 4624-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle.